

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

**— N°02/23 —**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU TELEPHONIQUE  
« ROUTE DE THONON »**

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise 2SIR SAS, 18 Rue René CASSIN 74240 GAILLARD pour le compte de l'entreprise ORANGE, 30 bis rue Ampère 38000 GRENOBLE, concernant des travaux sur le réseau téléphonique ORANGE,

**A R R Ê T E**

**Article 1 : délai d'exécution**

La circulation sur la route de Thonon, sera mise en alternat manuellement sur une longueur maximale de 100 mètres afin de permettre le changement du câble aérien entre le poteau n° 000061656 et le poteau n° 000061658, pendant une durée de 12 jours calendaires soit du 12 février 2023 au 24 février 2023 inclus.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise 2SIR SAS.

**Article 2 : prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise 2SIR SAS.

Fait à Scientrier, le 06 février 2023  
La Maire,  
Patricia DÉAGE



